

afin que par ce moyen la confrérie placée sous sa protection contribue à l'édification commune, au maintien de la confiance que tous les fidèles de ce diocèse et de la province entière ont dans sa puissante intercession, et continue ainsi à rendre l'hommage le plus constant à la protectrice insigne des Canadiens.

Le présent décret sera lu et publié au prône de la messe paroissiale, dans l'église Saint Jean-Baptiste, et conservé ensuite dans les archives de la dite confrérie. On aura soin de le faire imprimer en tête du nouveau Manuel de la confrérie, et de l'inscrire dans son registre ordinaire.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le onze d'avril mil huit cent cinquante-huit.

✠ C. F. EVÊQUE DE TLOA,

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, *Ptre.,*
Secrétaire.